

# JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

JSFS

**Vie de la société**

*Journal de la société statistique de Paris*, tome 16 (1875), p. 57-59

[http://www.numdam.org/item?id=JSFS\\_1875\\_\\_16\\_\\_57\\_0](http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1875__16__57_0)

© Société de statistique de Paris, 1875, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/legal.php>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme  
Numérisation de documents anciens mathématiques  
<http://www.numdam.org/>

# JOURNAL

DE LA

## SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

3. — MARS 1875.

I.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 JANVIER.

La séance est ouverte à quatre heures, sous la présidence de M. Cl. Juglar.

Le président informe la Société que le montant de la souscription pour le monument de Quételet est parvenu à son adresse, et il lit la lettre de remerciements du président de la commission chargée d'exécuter ce projet. Il présente ensuite les ouvrages suivants, qui lui ont été remis depuis la dernière séance.

*La Tempérance.* 1874, n<sup>os</sup> 1, 2 et 3.

*Journal of statistical Society. General Index,* 1874.

*Journal de la Société de statistique suisse.* 1874, 4<sup>e</sup> partie.

*Italia economica.* 1874, 2<sup>e</sup> édition.

*Mouvement de la population de l'Italie, en 1871* (Rome, 1874.)

*Commerce et industrie de l'Italie.* Sommaire des rapports des consuls (1874).

*Revue du régime des prisons,* par M. B. Scalia, inspecteur général des prisons du royaume d'Italie.

*Annuaire du Ministère des finances d'Italie* (xiii<sup>e</sup> année).

*Recensement italien de 1871.* Préface du 1<sup>er</sup> volume.

*Méthode graphique, destinée aux travaux de la statistique,* par le D<sup>r</sup> Mayr.

*Les Fabriques et les Institutions ouvrières en Bavière, en 1871.* (Document officiel.)

*La Pêche maritime en Italie, en 1871.*

*Bulletin de la Société d'agriculture d'Alger* (janvier à juin 1874).

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal, lequel est adopté sans réclamations.

M. TSCHOURILOFF fait observer que deux erreurs se sont glissées dans son article sur l'*Abaissement de la taille en France*, inséré dans le numéro de janvier 1875: « Ce n'est pas en 1866, mais en 1870 que la taille réglementaire a été abaissée à 1<sup>m</sup>,54. — L'article laisse supposer qu'avant 1866 il n'y aurait pas eu en France de grands contingents, or il y en a eu en 1853, 1854, 1855 et 1858. » Il demande que ces deux rectifications soient insérées au procès-verbal.

M. LOUA demande à présenter quelques observations à propos du rapport général du Ministre de la justice, sur l'administration de la justice criminelle pendant l'année 1872.

Il fait remarquer que l'auteur de ce rapport étudie la criminalité au point de vue de la population en général, du sexe, de l'état civil, de l'âge, du lieu du séjour..., mais qu'il a cru devoir passer sous silence l'influence des professions et du degré d'instruction.

Il pense, cependant, qu'il est possible de mesurer cette influence à l'aide des éléments que fournit la statistique du recensement de 1872, publiée récemment par le Ministre du commerce. Cette statistique donne, en effet, le moyen de classer la population de la France à ce double point de vue, en adoptant la classification même du rapport judiciaire, à la condition de prendre certaines précautions.

En ce qui concerne les professions, les calculs, ainsi établis, l'ont amené à démontrer que le maximum de la criminalité appartient aux gens sans aveu, et le minimum aux professions libérales. Enfin les classes ouvrières ont un degré de criminalité moins élevé que les professions commerciales, et plus élevé du double que celui des classes agricoles. Il fait observer que ces conclusions sont identiques à celles qu'avait déjà développées M. Ernest Bertrand dans son important ouvrage sur la moralité des classes ouvrières.

Passant à la criminalité suivant le degré d'instruction, M. Loua dit qu'il a rapporté le nombre des accusés à la population âgée de plus de 20 ans, répartie en trois catégories : individus ne sachant ni lire ni écrire, sachant lire seulement, sachant lire et écrire. On voit par là que la seconde catégorie a été assimilée à celle que le compte de la justice désigne sous le nom d'individus *sachant imparfaitement lire et écrire*, et que la dernière comprend ceux que le rapport désigne comme *ayant reçu une instruction supérieure*. Il a trouvé, en procédant ainsi, que ce ne sont pas les ignorants qui offrent le plus de crimes, mais la catégorie intermédiaire de ceux qui ne savent que lire, ou ne savent qu'imparfaitement lire et écrire.

Comme on pourrait objecter à cette méthode qu'elle applique les crimes commis par des individus de moins de 20 ans à la population qui a passé cet âge, notre collègue a trouvé moyen de classer, avec une approximation suffisante, la population de 15 ans et au-dessus, d'après les degrés d'instruction déjà indiqués, et il n'en est pas moins arrivé aux mêmes résultats. Il se croit donc en droit de conclure que ce n'est pas l'ignorance, mais la demi-instruction ou autrement dit l'instruction manquée qui favorise la propagation du crime.

M. BERTILLON admet ces conclusions, à la condition de ne pas sortir du cercle de l'instruction primaire, mais il craint que quelques lecteurs n'attribuent, par extension, le terme employé à tous ceux qui n'ont pas acquis une instruction supérieure.

M. LEVASSEUR, appuyant sur cette idée et tout en reconnaissant que M. Loua a mis en évidence, d'une façon nouvelle, un fait très-intéressant pour les moralistes, croit qu'il faut bien s'entendre sur le terme de demi-instruction, lequel est communément pris dans un sens trop général. La catégorie dont on vient de parler lui paraît devoir se confondre avec celle des gens sans aveu, qu'on a indiqués précédemment comme occupant le premier degré dans la voie du crime. Il y a une très-grande différence à faire, en effet, entre les jeunes gens de la campagne que leurs familles ont élevés dans l'ignorance, mais dans l'honnêteté, avec

ces fils de gens tarés, cette lie des villes, qui ont pu aller à l'école pour y apprendre à lire, mais qui ont bien vite oublié ce qu'ils avaient appris, dans la dissipation et le dévergondage. C'est là que se trouvent, selon lui, les individus qui ne savent que lire, ou qu'imparfaitement lire et écrire. On pourrait les appeler les vagabonds de l'instruction primaire.

M. DE MALARCE est tout disposé à accepter les conclusions de M. Levasseur. Il rappelle, à cet égard, qu'il a publié sur cette question un article assez développé (voir le *Journal de la Société de statistique*, 1860, page 71) et que par d'autres moyens il est arrivé, en supposant que le degré d'instruction corresponde directement au degré de civilisation, à des résultats semblables qu'il a cru devoir exprimer ainsi : « Un pays à l'état primitif a de bonnes mœurs ; civilisé, il a des mœurs plus parfaites et plus fortes, mais dans l'état de transition il est comme démoralisé. D'où cette loi : Un commencement de civilisation trouble les mœurs et les ébranle ; une civilisation avancée les renouvelle, les consolide et les élève. »

Cette discussion terminée, M. le président fait connaître à la Société qu'il vient de recevoir un avis du Bureau de la Société de géographie, relatif au prochain congrès des sciences géographiques qui doit se tenir à Paris, dans le courant du mois de juillet de cette année, et de l'Exposition qui doit l'accompagner. Il rappelle que pour répondre à une première communication faite par cette Société, M. Bertillon a été chargé de faire un rapport sur les questions que pourrait poser la Société de statistique dans la section du congrès ayant pour mission d'étudier les rapports qui existent entre la géographie et les sciences économiques.

M. Bertillon fait verbalement son rapport et soumet à la sanction de la Société les quatre questions suivantes :

1° Existe-t-il des colonies intertropicales où les familles européennes puissent prospérer ;

2° Énumérer les colonies favorables à l'acclimatement des Européens, et dont les conditions sont de nature à perpétuer leur race ;

3° Quels sont les pays où dominant les miasmes paludéens ;

4° Quels sont, dans les différents pays, les modes de constatation des ~~mort-nés~~ <sup>mort-nés</sup>.

Sur l'observation de M. Levasseur, que la quatrième question est exclusivement statistique et ne pourrait être débattue utilement que dans un congrès de statisticiens, cette question est retirée. Quant aux trois autres questions, elles seront portées à la connaissance du public, avec invitation d'y répondre avant le 1<sup>er</sup> juillet prochain.

M. TSCHOURLOFF commence la lecture d'un mémoire sur la mortalité considérée comme moyen de sélection de la population, mais l'heure avancée ne permettant pas de la terminer, le compte rendu en est renvoyé au prochain procès-verbal.

Avant de lever la séance, le président fait part à l'assemblée du désir exprimé par M. Robyns, de voir modifier le jour et l'heure des séances mensuelles. Cet honorable membre propose que ces séances se tiennent désormais le premier jeudi du mois, à 3 heures précises. Après une courte discussion à laquelle prennent part MM. Bertillon, Juglar, Levasseur, Lunier et Vacher, la proposition est mise aux voix et n'est pas adoptée. En conséquence, les séances continueront à se tenir les premiers samedis du mois, à quatre heures précises.

Il est six heures. La séance est levée.

---